



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DOUVAINE

Projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets 2

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Douvaine, la tenue d'une enquête parcellaire sur le projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets 2.

Cette enquête se déroulera **du lundi 18 février au mercredi 6 mars 2019 inclus**.

M. Dominique MISCIOSCIA, directeur d'école élémentaire en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Douvaine, les :

- lundi 18 février 2019, de 8 H 30 à 10 H 30,
- et mercredi 6 mars 2019, de 15 H 00 à 17 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Douvaine aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi, mardi, mercredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, le jeudi de 13 H 30 à 17 H 00, le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Douvaine, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Florence GOUACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>